

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN,
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés** : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

Concerne : 10-06 – ADHESION A L'ASSOCIATION « MARCHE PUBLIC D'AQUITAINE » -

I) Le code des marchés publics a prévu un certain nombre d'obligations à échéance du 1er janvier 2010 en matière de dématérialisation des marchés publics :

- Le dossier de consultation (cahier de charges) de tous les marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 euros devra obligatoirement être disponible et téléchargeable sur un "profil acheteur" (plate-forme de dématérialisation de l'acheteur).
- Les documents des candidats aux marchés de services et de fourniture d'informatique supérieurs à 90 000 euros seront transmis par voie électronique.

Dans un souci de mutualisation, la Communauté de Communes a recherché la meilleure des solutions applicable à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, présentant le meilleur rapport qualité prix.

Comme d'autres collectivités l'ont déjà fait, pour répondre à nos besoins, il vous est proposé d'adhérer à l'Association dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » qui a pour objet de :

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle

Elle a été créée le 8 juillet 2008, par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac.

Le montant de l'adhésion pour la Communauté de Communes et les onze Communes qui la composent est de MILLE Euros (1 000 €), pour 2010. Chaque Commune devra délibérer pour accéder à la plate-forme dématérialisée.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation s'élevant à MILLE euros pour l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **décide** d'adhérer à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public,
- ▶ **autorise** le paiement du montant de la cotisation s'élevant à MILLE euros pour l'année 2010,
- ▶ **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

II) L'article 6-1-1 des statuts de l'Association précise que chaque membre est représenté par UN Titulaire et UN suppléant.

Il vous est donc proposé de désigner :

- Joseph FORTER, comme membre titulaire,
- Josette JEGOU, comme membre suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Joseph FORTER, comme membre titulaire,
- Josette JEGOU, comme membre suppléant,

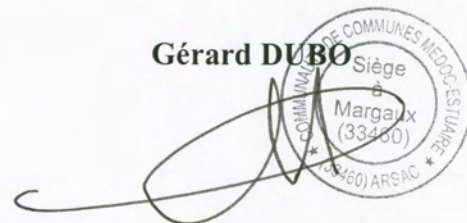
à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2010-06

| | | | | | |
|----------------|----------------|--------------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| En préparation | Pour signature | Prêt à transmettre | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T12-08-46.00 (MI20593823)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100128-DL2010-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adhésion à l'Association "Marché Public d'Aquitaine"

Date de décision : 28/01/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : [10-06 - Adhésion a l'association - Marché public d'Aquitaine.PDF](#)

| | | |
|---------------------|---------------------|----------------------|
| Préparé | Le 09/02/10 à 12:07 | Par PERIER Jean-Marc |
| Transmis | Le 09/02/10 à 12:08 | Par PERIER Jean-Marc |
| Accusé de réception | Le 09/02/10 à 12:29 | |